

défigurera pas à cause d'une défectuosité de construction ou de présentation.

Il faut tout au moins avertir les consommateurs des précautions qu'ils doivent prendre pour leur sécurité après l'achat d'un produit comportant des risques s'il est mal employé ou laissé à la portée des enfants. Le gouvernement peut, comme le Parlement peut et doit, assurer que ces droits du consommateur soient protégés. C'est là une obligation inéluctable. J'espère que cette motion sera adoptée et que le bill sera déferé au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, où il sera étudié aussi promptement que possible.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

LES FINANCES

MODIFICATIONS AU FONDS MONÉTAIRE INTERNATIONAL ET AU FONDS DES CHANGES— ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'étude du bill C-138 modifiant la loi sur les accords de Bretton Woods et la loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes dont le comité des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec un amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand ledit bill sera-t-il lu pour la 3^e fois?

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement dans le seul but d'obtenir des éclaircissements. Il serait peut-être utile que Votre Honneur donne à la Chambre son interprétation des faits. Votre Honneur constatera que le rapport comprend deux amendements secondaires adoptés par le comité. Dans des circonstances normales, ces amendements entraîneraient un débat. Tel serait censé être le but de l'amendement et si un amendement était présenté à l'étape du rapport, un débat serait tenu sur les articles du projet de loi. Même s'il est vrai qu'aucun avis officiel n'a été présenté par un député au nom du gouvernement au sujet des amendements apportés en comité, estime-t-on

qu'ayant été présentés en comité, ils ne donneront lieu à aucun débat, que la Chambre sera appelée à se prononcer sur la motion et que le projet de loi modifié sera adopté par la Chambre?

S'il en est ainsi nous pourrions passer à la troisième lecture. Votre Honneur le sait, quand il y a des amendements à l'étape du rapport, il y a débat, après quoi le rapport est adopté. Comme il y a eu amendement et débat, nous devons remettre la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre. J'aimerais que le point soit éclairci. Le fait qu'un comité fait rapport d'un bill, avec amendement, empêche-t-il que la troisième lecture ait lieu le même jour sans le consentement de la Chambre?

M. l'Orateur: Je remercie le député d'avoir soulevé la question demeurée sans réponse et sans précision à cause des circonstances qui ont joué quand nous avons atteint cette phase des débats en d'autres occasions.

D'après moi, l'article 75 (14) du Règlement prévoit que si le comité fait rapport d'un bill, et qu'il n'y ait pas d'amendement à l'étape du rapport, la troisième lecture peut avoir lieu sans débat le même jour. L'article du Règlement se lit ainsi:

(14) Lorsqu'un bill a été rapporté par un comité permanent ou spécial, et qu'on n'y a pas proposé de modifications à l'étape du rapport, ou lorsqu'un bill a été rapporté par un comité plénier, avec ou sans modification, on peut présenter à la même séance une proposition demandant que «Le bill soit maintenant lu une troisième fois et adopté».

Le député a parlé d'un amendement qui n'a pas été proposé à l'étape du rapport mais qui a été présenté et adopté lors de l'étude en comité. C'est seulement lorsqu'un amendement est adopté à l'étape du rapport que la mesure ne peut franchir deux étapes le même jour. Si un changement est effectué par le comité, mais si aucun autre amendement n'est apporté, le Règlement prévoit alors que le débat sur la troisième lecture peut avoir lieu le même jour.

Même si mes explications manquent de limpidité, j'espère que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, je crois, accepte mon interprétation de cet article du Règlement, est satisfait de la façon dont j'ai essayé d'interpréter la situation pour le bénéfice des députés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais dire quelques mots, monsieur l'Orateur. Je signale d'abord que je suis d'accord avec l'interprétation que vous avez offerte au